

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21 septembre 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 21 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 30 septembre 2022

POLITIQUE A03 Mobilité durable

**Création d'une liaison entre l'autoroute A 13 à Epône
et la RD 28 à Tessancourt-sur-Aubette**

**Signature d'une convention d'études relative au futur diffuseur de raccordement à l'A 13 au
niveau d'Epône avec la Société des Autoroutes Paris Normandie
(269 040 €)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M Richard Delepierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-CD-9-6417.1 du 1er juillet 2021 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-CD-2-5197.1 du 18 décembre 2015 approuvant le Schéma de Déplacement des Yvelines 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2009-CG-2-2378.1 du 23 octobre 2009 approuvant le principe de création d'une liaison entre l'autoroute A 13 à Epône et la RD 28 à Tessancourt-sur-Aubette,

Vu le courrier du Ministre chargé des Transports en date du 24 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 janvier 2018 relative à la modification du règlement budgétaire et financier,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que les études de raccordement au niveau de l'autoroute A 13 doivent faire l'objet d'une convention avec la Société des Autoroutes Paris-Normandie, afin que la SAPN produise un dossier de demande de principe de raccordement de cette nouvelle liaison à l'A 13 en perspective d'une décision ministérielle de l'Etat relative à la variante retenue.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention d'études avec la Société des Autoroutes Paris-Normandie, concessionnaire de l'autoroute A 13,

Autorise la poursuite des études relatives à ce projet,

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 20, article 2031 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

2022-CP-7878

Séance du vendredi 30 septembre 2022

**Création d'une liaison entre l'autoroute A 13 à Epône
et la RD 28 à Tessancourt-sur-Aubette**

**Signature d'une convention d'études relative au futur diffuseur de raccordement à l'A 13 au
niveau d'Epône avec la Société des Autoroutes Paris Normandie
(269 040 €)**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire :

Votent POUR (34) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Nicole Bristol, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Sonia Brau, Laurent Brosse, Bertrand Coquard, Eric Dumoulin, Josette Jean, Lorrain Merckaert, Karl Olive, Jean-François Raynal.

Affichage le : 6 octobre 2022

Transmission préfecture le : 4 octobre 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20220930-lmc1133494-DE-1-1

Du : 4 octobre 2022

Délibération exécutoire le : 6 octobre 2022